



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 SEPTEMBRE 2013**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	1
Date de convocation :	19/09/2013
Date d'affichage :	19/09/2013

Le 26 septembre 2013 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Mesdames CHALEYSSIN Pilar et LOPEZ Vivette, Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François, POURREAU René et REY Jacky.

Mesdames ARCARO Marie-Madeleine, CAZELLET Sylvette, CHARNOT Lucile, FOURNERA Marie, LECCIA Béatrice, MOUCHET Marlène, NECTOUX Agnès et WINTZ Annie.

Messieurs AGNEL Thierry, BENY Jacques, CHAMBELLAND Michel, FABARON Guy, FIRMIN Yves, GILLES Patrick, HUMBERT Bernard, JULIEN Daniel, MARTINION Robert, MONNIER Robert, NAZON Jean-Luc et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Béatrice LECCIA

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Madame Béatrice LECCIA pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 27 juin 2013 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

A noter que Monsieur POURREAU, Vice-président, a quitté la salle après le point n°1. Les Conseillers Communautaires présents sont au nombre de 28 à partir du point n°2.

1 – Motion de soutien à Monsieur le Maire d'Uchaud

Les récentes agressions dont a fait l'objet le lundi 29 juillet 2013, notre collègue Maire d'Uchaud appellent un soutien et une solidarité sans faille à cet élu, dernier rempart de la démocratie locale, qui s'est trouvé confronté à la violence verbale et physique d'un groupe d'individus qui voulaient installer quelques 140 caravanes sans autorisation sur le stade communal.

La volonté du Maire de parlementer, comme il l'a fait pendant 30 ans de vie publique sans difficultés lors de telles manifestations, s'est heurtée ce jour-là à la haine et la brutalité de ces personnes qui n'ont pas craint de prendre à partie un édile ainsi que les représentants de la force publique venus en secours.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



1/9
Vestric et Candiac

Les dégradations commises volontairement et gratuitement par ces individus sur les biens publics, en particulier sur les installations sportives, doivent également être fermement réprimées et ne pas rester là aussi sans poursuites judiciaires.

Enfin, Ces évènements doivent également nous conduire à développer une coopération entre les élus locaux et les institutions publiques via notamment un réseau de diffusion d'alerte pour faire face à ce type d'évènements auxquels chacun d'entre nous peut se retrouver malheureusement confronté un jour.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la motion de soutien à Monsieur le Maire d'Uchaud.

2 – Délibération de principe sur l'organisation du temps scolaire

La réforme des rythmes scolaires, mise en place par le gouvernement, s'inscrit dans un cadre général de programmation et d'orientation pour la refondation de l'école qui s'articule autour de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

L'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui devra être mis en place d'ici la rentrée 2014 est quant à elle définie par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013. L'article 2 de ce décret modifie l'article D521-11 du Code de l'Education qui prévoit que « le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Sur le territoire de la CCRVV, il a été décidé d'appliquer cette réforme en 2014 pour l'ensemble des communes. Dans ce cas de figure, Il est prévu qu'un projet d'organisation du temps scolaire et une réflexion sur l'organisation des activités périscolaires soit élaboré avant la fin de l'année 2013.

Durant le printemps dernier, trois réunions ont été organisées avec les parents d'élèves, les professeurs et les élus afin d'entendre les préoccupations de chacun (1 réunion pour Aigues-Vives, Aubais et Gallargues, 1 réunion pour Mus, Vergèze et Codognan et 1 réunion pour Uchaud, Vestric, Boissières et Nages).

Un schéma d'organisation a ensuite pu être élaboré en faisant concorder les attentes et les besoins des différents acteurs concernés.

- Le nouveau temps d'activités périscolaires (TAP) sera organisé après la classe de la manière suivante :

		Parents		
	↗	ou		
Fin de la classe	→	Accueil		
	↘	ou		
		Activités périsco (TAP)	→	Accueil ou Parents

- Les horaires de classe sont définis comme suit :

Semaine

	Accueil	Enseignement	Cantine	Enseignement	Parents, TAP, Accueil les lundi, mardi et jeudi. Pas de TAP le vendredi (parents ou accueil uniquement)	Accueil
Aigues-Vives, Aubais, Boiss, Nages, GLM	7h30 - 8h45	8h45 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h00	16h00 - 17h00	17h00 - 18h30
Codo, Mus, Vergèze, Vestric, Uchaud	7h30 - 9h	9h-12h	12h - 13h45	13h45 - 16h00	16h00 - 17h00	17h00 - 18h30

f n e

Mercredi

	Accueil	Enseignement	Garderie	ALSH	
Aigues-Vives, Aubais, Boiss, Nages GLM	7h30 - 8h45	8h45 - 11h45	11h45 - 12h30	12h - 18h30	
Codo, Mus, Vergèze, Vestric, Uchaud	7h30 - 9h	9h-12h	12h - 12h30	12h- 18h30	<i>*Transport vers Alsh pour Mus et Codo</i>

Ce schéma a été présenté lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 septembre 2013 au siège de la Communauté de Communes en présence des directeurs d'écoles, des parents d'élèves et de deux inspecteurs de l'Education Nationale.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre une décision de principe sur ce modèle d'organisation du temps scolaire étant entendu que l'objectif reste d'œuvrer dans l'intérêt de l'enfant et que la mise en place ne pourra se faire que de manière progressive et pragmatique.

***Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,***

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la décision de principe sur ce modèle d'organisation du temps scolaire.

3 – Suppression d'un poste de gardien de Police Municipale et création d'un poste de Brigadier au sein du tableau des effectifs

Monsieur le Président explique que parmi les deux policiers recrutés pour constituer la patrouille de police intercommunale de jour qui sera opérationnelle début octobre, l'un des agents est titulaire du grade de brigadier alors que les deux postes disponibles sont des postes de gardiens.

Il y a donc lieu de procéder à un ajustement du tableau des effectifs en supprimant un poste de gardien et en créant à la place un poste de brigadier.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

EMPLOI A SUPPRIMER					EMPLOI A CRÉER						
Grade/Fonction	statut	durée hebdomadaire	Nombre	Date d'effet	Grade/Fonction	statut	durée hebdomadaire	Nombre	Date d'effet		
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.10.013	BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.10.2013
TOTAL			1		TOTAL			1			

***Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,***

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée supra.

h E

4 – Fixation d'un coefficient multiplicateur pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que la TASCOM est perçue par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire duquel est situé l'établissement imposable. Quatre surfaces commerciales sont concernées sur le territoire de la Communauté - Aldi (à Vestric), Super U (à Vergèze), Lidl et Brico-Dépôt (à Aigues-Vives).

Pour la Communauté le montant de TASCOM perçue en 2013 est de 169 165 €.

La loi de finances pour 2010 permet à la Communauté d'appliquer à la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. La loi prévoit également que la première année, ce coefficient devait être compris entre 0,95 et 1,05 et que la hausse ne pouvait pas dépasser 0.05 par an.

La Communauté avait délibéré pour fixer le coefficient à 1.05 en 2011 puis à 1.10 en 2012. Aujourd'hui, après avis de la commission des « Finances », il est proposé au Conseil de porter le coefficient de TASCOM à 1,15 ce qui permettrait d'augmenter les recettes en 2014 d'environ 20 000 €.

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, et notamment ses articles 3 à 7,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 des finances pour 2010, et notamment son article 77, point 1.2.4.1,

Vu le décret n° 2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales et modifiant le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, et notamment son article 1,

Vu l'avis de la Commission des « Finances » du 9 septembre 2013,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide d'appliquer à son montant de TASCOM un coefficient multiplicateur, fixe le coefficient multiplicateur pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1.15 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – Modification du règlement intérieur des déchetteries communautaires

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique aux membres du Conseil que même si aucun accident n'a été déploré, la sécurité des enfants laissés sans surveillance par leurs parents dans les déchetteries est parfois problématique.

En conséquence, et après avis de la Commission, il s'agit de proposer un article à ajouter au règlement intérieur des déchetteries :

« L'accès des enfants mineurs aux déchetteries ne pourra se faire qu'en présence et sous la surveillance stricte de leur(s) parent(s).

Les enfants doivent rester dans les véhicules ou à côté de leur(s) parent(s).

En cas d'accident lié notamment à la circulation ou encore au déchargement ou au dépôt des déchets par les enfants, la CCRVV ne saurait être tenue pour responsable »

Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil de délibérer pour insérer dans le règlement intérieur des déchetteries l'article visé ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur des déchetteries communautaires.

6 – Demande de financement : Plate-forme de broyage de Vestric et Candiac

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT rappelle que la Communauté de Communes a créé en 2003, une plate-forme de broyage de déchets verts implantée sur la commune de Vestric et Candiac. Cette plate-forme, d'une superficie de 4000 m² nécessite aujourd'hui un réaménagement car la zone de travail est devenue trop petite pour accueillir le volume de déchets à traiter.

Monsieur LAURENT précise que ce réaménagement devrait donc permettre d'améliorer la sécurité en particulier lors des campagnes de broyage et d'évacuation.

Le plan de financement est le suivant.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Etudes	25 000,00 €	1. Conseil Général du Gard (30 %)	58 500,00 €
2. Etudes de sols	3 000,00 €		
3. Bureau de Contrôle	3 000,00 €	2. Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	136 500,00 €
4. Mission SPS	2 000,00 €		
5. Géomètre	2 000,00 €		
6. Travaux	160 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	195 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	195 000,00 €

Madame CHALEYSSIN intervient pour demander si ce projet ne mettra en cause les projets d'investissement pour l'enfance. Monsieur LAURENT et Monsieur le Président lui répondent qu'il n'y a aucune incidence car l'extension de la plate-forme de broyage est déjà budgétisée.

Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé au Conseil de délibérer en faveur du plan de financement ci-dessus afin de permettre de solliciter les subventions afférentes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la demande de financement dans le cadre des travaux de réaménagement de la plate-forme de Vestric et Candiac, sollicite le Conseil Général du Gard dans le cadre de cette demande et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – Avenant au marché de fourniture et livraison de matériels d'entretien, produits ménagers et produits d'hygiène – Lot n°6

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de prévoir une modification par avenant du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande divisé en 7 lots, définis comme suit :



1	Droguerie
2	Brosserie
3	Papiers
4	Matériel
5	Divers
6	Produits ménagers pour l'entretien des cuisines
7	Produits ménagers d'entretien courant

Le marché doit arriver à terme le 30 septembre 2014. Il a été conclu pour un montant total maximum de 164 000 € HT. Le montant total des consommations déjà réalisées s'élève à 94 432,81 € HT (tous lots confondus).

En réalisant une projection sur la base des moyennes consommées depuis le début, il s'avère que les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7 seront en-deçà des seuils maximum définis à l'origine du marché mais que le lot n°6 risque de dépasser le seuil maximum initialement fixé à 40 000 € HT.

Afin de faire concorder les seuils avec la consommation réelle pour le lot n°6, il est donc proposé de réviser à la hausse le montant maximum du lot n°6 en ajoutant 6 000 € HT, soit une augmentation de 15 %.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil présents que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 septembre 2013 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président indique qu'il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer et, le cas échéant, de l'autoriser à signer l'avenant correspondant avec la société attributaire.

***Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 relatif aux avenants,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2013,***

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché de fourniture et livraison de matériels d'entretien, produits ménagers et produits d'hygiène pour le lot n° 6 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – Attribution du marché de prestations juridiques (conseil, assistance, représentation)

Monsieur le Président explique qu'une procédure de consultation a été lancée, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour des prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation concernant les problématiques et contentieux que pourrait rencontrer la Communauté de Communes dans les domaines de l'urbanisme, des ressources humaines, de la commande publique, et plus généralement du droit public, privé et pénal.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, passé conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Monsieur le Président précise que le montant estimatif du marché, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, est de 8 750 € HT par an.

7 offres sont parvenues dans les délais. L'ensemble des candidatures étant recevables, elles ont été analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique (appréciée d'après la note méthodologique et les qualifications de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations) : 40 %



Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 septembre 2013 s'est prononcée à la majorité en faveur de la proposition de la SCP MARGALL D'ALBENAS, pour un montant de 8 040 € HT par an.

Monsieur le Président indique qu'il est donc demandé au Conseil communautaire de l'autoriser à signer le présent marché avec la SCP MARGALL D'ALBENAS ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 30 relatif aux marchés de services,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2013,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions, attribue le marché de prestations juridiques (conseil, assistance, représentation) à la SCP MARGALL D'ALBENAS et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

9 – Lancement d'une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour le transport des déchets issus des déchetteries communautaires

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de lancer une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour le transport des déchets issus des quatre déchetteries du territoire communautaire vers les lieux de traitement.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, passé conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de quatre ans ferme. Les prestations sont réparties en un lot unique, défini comme suit :

	Prestation
1	Transport du bois
2	Transport du carton
3	Transport des inertes non recyclables
4	Transport du gravât propre
5	Transport des DIB
6	Transport des végétaux
7	Transport de la ferraille

Les déchets dangereux des ménages (DDM) ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont collectés séparément dans le cadre de conventions avec les éco-organismes responsables de leur valorisation.

Monsieur le Président précise que le montant prévisionnel du marché sur quatre ans est estimé à 1 000 000 € HT, soit 250 000 € HT par an.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et d'autoriser le Président à lancer et conduire la consultation portant sur le marché indiqué ci-dessus, ainsi qu'à signer tout acte s'y rapportant.

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le transport des déchets issus des déchetteries communautaires et autorise Monsieur le Président à lancer, conduire et signer la consultation portant sur le marché indiqué ci-dessus.

f r e

10 – Information au Conseil du Président rendant compte de l'attribution des marchés à procédure adaptée

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de présenter les marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée.

- **Marché n°2013-01 : Collecte et Evacuation des Points d'Apport Volontaire pour le Verre et les Journaux, Revues et Magazines.**
 - Trois candidats ont déposé une offre pour le lot n°1 (collecte du verre).
 - Un seul candidat a déposé une offre pour le lot n°2 (collecte des Journaux/Revue/magazines).
 - La société SOLOVER a été retenue, pour le lot n°1 (collecte du Verre), pour un montant de 70 150 € HT pour une durée de 1 an reconductible deux fois.
 - La SMN Nicollin, lauréate du lot n°2 (collecte des JRM), pour un montant de 44 100 € HT pour la même durée que le lot n°1.

- **Marché n°2013-02 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la plateforme de broyage de Vestric.**
 - Deux candidats ont déposé une offre.
 - Le Cabinet CEREG a été retenu pour un montant de 25 100 € HT pour une mission de 16 semaines.

- **Marché n°2013-03 : Transport des déchets issus des déchetteries communautaires.**
 - Trois candidats ont déposé une offre.
 - L'offre (variante) de PASINI a été retenue pour un montant de 149 840,90 € HT pour une période de 8 mois (de mai à décembre 2013).

- **Marché n°2013-04 : Fourniture et Installation de matériels informatiques pour les services communautaires.**
 - Trois candidats ont déposé une offre.
 - La société Com Net'Work a été retenue pour un montant de 24 316,94 € HT.

- **Marché n°2013-05 : Logiciel de gestion du Patrimoine et prestations associées.**
 - Cinq candidats ont déposé une offre.
 - Artelisoft SAS est lauréat pour un montant de 10 830 € HT.

- **Marché n°2013-07 : Fourniture et Livraison de containers maritimes pour le stockage des DEEE.**
 - Quatre candidats ont déposé une offre pour les lots n°1 : Aubais et Vergèze et n°2 : Uchaud et Vestric et Candiac.
 - La société Eco'Stock qui avait été initialement retenue pour le lot n°1 pour un montant de 9 100 € HT s'est désistée. Suite à quoi, le lot a été attribué à la société Agec (classée n°2 au rapport d'analyse) pour un montant de 9 200 € HT.
 - Pour le lot n°2, la société Agec a été retenue pour un montant de 9 310 € HT.

- **Marché n°2013-08 : Service de télécommunications (Téléphonie et Réseau).**
 - Sept candidats ont déposé une offre pour le lot n°1 : Téléphonie, Internet et Réseau (VPN).
 - Huit candidats ont déposé une offre pour le lot n°2 : Liaison fibre optique pour le Siège.
 - La société SFR a été retenue pour un montant de 70 115,76 € HT pour le lot n°1 et pour un montant de 34 106,00 € HT pour le lot n°2. La durée du marché est de 3 ans et l'économie

attendue avec ce nouveau contrat est de l'ordre de 2 000 à 4 000 € par an (soit 5 à 10 % de baisse par rapport au coût actuel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, dit que le Président, dans le cadre de sa délégation, a rendu compte au Conseil de l'attribution des marchés à procédure adaptée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

